

Faites le mur

Opération d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales



Parce qu'elle est soucieuse de préserver la qualité et l'identité de ses cœurs de villages et d'y impulser une nouvelle dynamique, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a souhaité s'engager dans un nouveau programme d'aides publiques à la rénovation au profit des propriétaires d'habitations et des commerçants.

Ce nouveau dispositif vient ainsi compléter deux actions déjà bien éprouvées de la CCVH qui concourent à animer les centres-bourgs dans les deux domaines complémentaires que sont l'habitat et le développement économique : le Programme d'intérêt général (PIG) Rénovissime qui permet d'aider les propriétaires à rénover des logements et les aides à l'immobilier d'entreprise auxquelles les commerçants et artisans sont éligibles pour l'aménagement de leurs locaux.

Faites le mur en pratique

Pour qui et pour quoi ?

- Bâtiments inclus dans les périmètres définis
- Logements de plus de 15 ans
- Façades et devantures visibles depuis l'espace public
- Propriétaires privés, syndic de copropriété, et propriétaires exploitant de commerce ou exploitants de fonds de commerce

- **Types de travaux** : corps d'enduits, réfection des éléments de maçonnerie, peinture des ferronneries, descentes des eaux pluviales, devantures, enseignes...

Les travaux préconisés par l'architecte conseil visent un traitement qualitatif d'ensemble des devantures et façades.

Combien ?

Pour les façades : 40% du montant HT des travaux, plafonné à 4 160€ par projet

Pour les devantures commerciales : 60% du montant HT des travaux, plafonné à 5 000€ par projet.

L'accompagnement et le conseil aux propriétaires

Le bureau d'études Urbanis est missionné par la Communauté de communes pour accompagner les propriétaires à chaque étape de leur projet :

Conseils techniques : un architecte préconise les travaux à réaliser

Liste des artisans locaux ayant signé la charte Faites le mur

Information sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre

Montage du plan de financement et des dossiers de subventions

Des financements complémentaires possibles

Les communes selon délibération

La Fondation du patrimoine (crédit d'impôt possible selon l'intérêt patrimonial du bâtiment)

Informations de contact

Permanences mensuelles :

1° vendredi du mois de 9h à 12h dans les locaux de la mairie de Saint-Pargoire

2° lundi du mois de 9h à 12h dans les locaux de la communauté de communes 2 parc de Camalcé

Prise de RDV par téléphone, mail ou sur agenda interactif du site internet

Contact : 06 65 75 01 77 - faiteslemur@urbanis.fr

Site internet : www.faiteslemur-valleeherault.fr ↗



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ **04 67 57 04 50**

@ **CONTACTEZ-NOUS**